RÈGLEMENT DU JEU TICKET D'OR

ARTICLE 1 - JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

La société « Chocolaterie Bio Jurassienne », Représentée par Gabriel MAUGEIN en qualité de Gérant,

Organise le jeu « Ticket d'Or » qui se déroulera du 05 octobre 2024, premier jour de commercialisation des tablettes de chocolat ayant un étui pouvant contenir un Ticket d'Or, jusqu'au 05 mars 2025 maximum.

La date limite pour se déclarer gagnant au jeu est le 01 Avril 2025.



Le **Jeu** est un jeu avec obligation d'achat déployé en France métropolitaine et est réservé à des personnes physiques majeures ou des personnes physiques mineures accompagnées par leur représentant légal.

La participation au **Jeu** entraine l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (le « **Règlement** »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux loteries en vigueur en France.

ARTICLE 2 - GAINS MIS EN JEU A REMPORTER

Chaque « Ticket d'Or » trouvé permet de gagner 1 visite pour 1 personne de ma chocolaterie et un cours sur le chocolat où vous repartirez avec votre production, jeu valable du 05 octobre 2024 au 01 Avril 2025, d'une valeur unitaire de 50 €.

10 tickets gagnants sont à retrouver parmi les étuis contenu dans les tablettes de chocolat :

- Dans la boutique de L'Etoile.
- Chez les revendeurs (liste sur simple demande).
- Sur les salons artisanaux (liste sur simple demande).

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul ticket (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la période du **Jeu**.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU JEU, DUREE ET MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Description du Jeu

Le **Jeu** consiste à trouver l'un des dix « Ticket d'Or » qui a été glissé dans des étuis de tablettes de chocolat via les canaux mentionnés à l'Article 2 de ce présent règlement.

A l'intérieur de chaque « Ticket d'Or » se trouve un code gagnant de 10 caractères ainsi que l'adresse électronique suivante <u>chocolateriebiojurassienne@gmail.com.</u>

En cas de trouvaille d'un des dix tickets d'Or, le participant qui aura trouvé le ticket devra se signaler avant le 01 Avril 2025 (soit au plus tard le 01 Avril 2025 à 23h59) auprès de l'Organisateur en envoyant un courrier électronique à l'adresse mail chocolateriebiojurassienne@gmail.com comprenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et code gagnant inscrit sur le ticket d'or. Le participant sera alors considéré comme gagnant (le « Gagnant »).

Tout participant ne se déclarant pas comme gagnant avant la clôture du **Jeu** le 01 Avril 2025 selon les modalités indiquées dans le présent Règlement ne pourra pas bénéficier de son gain.

A partir du 02 Avril 2025, l'Organisateur prendra contact avec chaque Gagnant pour proposer des dates pour lesquels le gain est utilisable, étant précisé.

Le Gagnant aura jusqu'au 01 Mai 2025 (soit au plus tard le 01 Mai à 23h59) pour confirmer par courrier électronique son choix de date auprès de l'Organisateur.

Tout Gagnant ne confirmant pas son choix avant le 01 Mai 2025 selon les modalités indiquées dans le présent Règlement ne pourra pas bénéficier de son gain.

3.2 Durée

Le Jeu se déroule à partir du samedi 05 octobre 2024 jusqu'au mercredi 05 Mars 2025 selon les modalités définies dans le présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le **Jeu** si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. L'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour informer les participants de ces cas de figures.

3.3 Modalités de participation

Ce jeu avec obligation d'achat est déployé en France métropolitaine et est réservé à des personnes physiques majeures ou des personnes physiques mineures accompagnées par leur représentant légal.

Les participants devront participer de leur plein gré au **Jeu**, et ce, tout en respectant ce règlement.

Toute participation devra être loyale. En conséquence, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer au **Jeu** à l'aide de plusieurs noms, adresses, adresses mail.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au **Jeu** toute personne troublant son déroulement, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir le gain.

Le gain attribué aux gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Le gain doit être pris en l'état.

Le gain est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne que celle désignée dans le cadre de ce **Jeu**. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le gain gagné par un gain de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Toute participation non conforme au présent Règlement (c'est-à-dire inexacte ou en cas d'inscriptions multiples) entrainera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 - OBLIGATION D'ACHAT

La participation au **Jeu** est payante. Pour participer au **Jeu**, il faut nécessairement acheter une tablette de chocolat contenant un étui mentionnant le jeu pour tenter d'y trouver un ticket d'Or et de remporter le gain. Ces lots peuvent être achetés :

- Dans la boutique de L'Etoile.
- Chez les revendeurs (liste sur simple demande).
- Sur les salons artisanaux (liste sur simple demande).

ARTICLE 5 - DROITS DE VERIFICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile et adresse électronique, ou leur non-appartenance à la société **CHOCOLATERIE BIO JURASSIENNE**. Toute indication d'identité ou d'adresse postale ou électronique fausse ou erronée ou toute appartenance à la société **CHOCOLATERIE BIO JURASSIENNE** entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

CHOCOLATERIE BIO JURASSIENNE décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du gain ou qui pourrait affecter ledit gain. La responsabilité de la CHOCOLATERIE BIO JURASSIENNE est strictement limitée à la délivrance du gain effectivement et valablement gagné. En tout état de cause, la CHOCOLATERIE BIO JURASSIENNE ne saura être tenue responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect consécutif ou accessoire au Jeu.

La CHOCOLATERIE BIO JURASSIENNE se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son gain.

D'autre part, la **CHOCOLATERIE BIO JURASSIENNE** ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du **Jeu**, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le **Jeu**.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du **Jeu** sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Les participants autorisent expressément la **CHOCOLATERIE BIO JURASSIENNE** à utiliser ces données pour un usage promotionnel et commercial liés au **Jeu**.

Les données personnelles du participant sont conservées par la **CHOCOLATERIE BIO JURASSIENNE** le temps nécessaire pour honorer les obligations contractuelles, pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, c'est-à-dire pendant la durée de votre participation au **Jeu**. C'est une durée qui est susceptible d'être allongée de délais de prescriptions légales applicables, notamment aux fins de conserver la preuve des transactions et permettre de répondre à ses obligations légales, mais aussi en cas de litige en cours.

Vous avez le droit de mettre fin à votre participation à tout moment avant minuit le 31 Mai 2025. Si vous choisissez d'y mettre fin, votre participation cessera d'exister et vos données personnelles seront supprimées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les participants disposent, à tout moment d'un droit d'accès aux informations le concernant, d'un droit de les faire rectifier ou compléter si elles sont inexactes ou incomplètes, d'un droit de s'opposer à leur transmission à des tiers, d'un droit de s'opposer à ce qu'elles soient utilisées pour lui adresser des sollicitations commerciales et, plus généralement, d'un droit de s'opposer à toute forme de traitement.

Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant par mail à chocolateriebiojurassienne@gmail.com.

En cas de doute raisonnable la **CHOCOLATERIE BIO JURASSIENNE** sur l'identité ou l'exactitude des données personnelles renseignées, notamment en cas de plusieurs modifications successives, la **CHOCOLATERIE BIO JURASSIENNE** peut être amenée à demander la photocopie d'un titre d'identité de la personne qui exerce son droit.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige né à l'occasion du **Jeu** ou relatif à l'exécution, l'interprétation et la validité du présent Règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Lons Le Saunier.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.